

**ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE**

G/ADP/N/1/BLZ/1
29 juillet 2009

(09-3690)

Comité des pratiques antidumping

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 18.5 DE L'ACCORD**

BELIZE

La communication ci-après, datée du 9 juillet 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

Le gouvernement du Belize informe le Comité des pratiques antidumping qu'il n'a pas de législation antidumping.
